



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT : AVENUE DE LA GARE DE GARGAN

N°2022 - 390

Livry-Gargan, le 29 SEP. 2022

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1972, portant création d'un sens unique avenue de la Gare de Gargan,

Vu l'arrêté n°98-082 du 24 juillet 1998, relatif à l'institution d'une zone de stationnement payant sur les voies de la commune ouverte à la circulation,

Vu l'arrêté n°01-33 du 22 février 2001, portant interdiction permanente de stationnement,

Vu l'arrêté n°2016-444 du 10 août 2016, portant création d'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées physiques et à mobilité réduite,

Vu l'arrêté n°2016-644 du 25 novembre 2016, portant création d'un « stop »,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de la circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et du stationnement avenue de la Gare de Gargan, voie ouverte à la circulation publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue de la Gare de Gargan.

Article 2: La circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :

- Une seule file de circulation à sens unique dans le sens du boulevard Marx-Dormoy vers l'avenue d'Alembert.
- Un double sens de circulation entre l'avenue d'Alembert et la place Oisery Forfry.
- Deux plateaux surélevés sont implantés avenue de la Gare de Gargan
- Un stop est instauré à son intersection avec l'allée Marguerite, matérialisé au sol par un marquage blanc continu, et en signalisation verticale par le panneau de police AB4.
- La vitesse est limitée sur l'ensemble de la voie à 30 km/h.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules de moins de 3.5T s'effectue de la façon suivante :

- Sur les emplacements matérialisés au sol sur chaussée par un marquage blanc discontinu.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur l'emplacement situé au droit du numéro 21, réservé uniquement aux véhicules arborant une carte de stationnement pour PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et UFR (Utilisateur de Fauteuil Roulant).

Article 4 : Tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le responsable de la police municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées sur le présent article 3.

Article 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant du commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade des sapeurs-pompiers,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion déchets.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental